

CALCULER SON BARÈME AVEC



Évaluer ses chances et élaborer une stratégie de mutation nécessite de combiner trois paramètres :

- son barème ;
- l'attractivité du département convoité ;
- l'élargissement ou non de sa demande au-delà du premier vœu.

Lire l'intégralité de notre analyse et accéder à nos statistiques sur sgenplus.cfdt.fr, rubrique « Mutations interdépartementales, statistiques » (<http://urlz.fr/4lra>).



Sgen+ : une fiche individuelle de suivi

Découvrez [Sgen+](#), le site internet consacré au suivi de votre demande de mutation pour :

- créer votre compte et saisir en ligne votre fiche syndicale ;
- accéder aux statistiques ;
- dialoguer avec les élus et administrateurs [Sgen+](#) ;
- obtenir des compléments d'information sur le mouvement.

Calculer son barème

À partir de ces données, vous pourrez remplir votre fiche [Sgen+](#). Le site vous permettra alors de calculer votre barème de participation pour chacun des vœux départementaux.

Ci-dessous les différents éléments de votre situation personnelle et familiale pris en compte pour le calcul de votre barème.

CRITÈRES		SITUATION
Échelon au 31 août 2016 (de 18 à 39 points, voir tableau au verso)		
Vœu préférentiel (5 points par an)		
Ancienneté totale de fonctions	Dont titulaire dans le département actuel	
	Dont disponibilité ou congé de non-activité	
Demande au titre de la résidence de l'enfant : 40 points		
Renouvellement du premier vœu sans interruption depuis		
Rapprochement de conjoints : 150 points		
Nombre d'années de séparation (voir p. 7)	dont en activité	
	dont en congé parental	
Séparation entre deux académies non limitrophes : majoration forfaitaire de 80 points		
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2016 : 50 points par enfant		
Exercice en Rep+ ou zone sensible pendant 5 ans au 31 août 2017 : 90 points Exercice en Rep : 45 points		
Majoration pour handicap (100 ou 800 points, voir p. 7)		

À partir de ces données, vous pourrez remplir votre fiche [Sgen+](#). Le site vous permettra alors de calculer votre barème de participation pour chacun des vœux départementaux.

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE SERVICE

Pour le mouvement interdépartemental 2017, les points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 août 2016 par promotion et pour l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2016 par classement ou reclassement.

INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ÉCOLES CLASSE NORMALE	PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS CLASSE	POINTS
1 ^{er} échelon			18
2 ^e échelon			18
3 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e échelon			31
8 ^e échelon	6 ^e échelon		33
9 ^e échelon			36
10 ^e échelon	7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	39
11 ^e échelon	8 ^e échelon	2 ^e échelon	39
	9 ^e échelon	3 ^e échelon	39
	10 ^e échelon	4 ^e échelon	39
	11 ^e échelon	5 ^e échelon	39
		6 ^e échelon	39
		7 ^e échelon	39

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE FONCTIONS DANS LE DÉPARTEMENT (AU 31 AOÛT 2017) :

Ancienneté de fonctions dans le département actuel en tant que titulaire : enlever 3 ans, puis 2 points par an sont accordés (deux douzièmes par mois entier) et ajouter 10 points par tranche de 5 ans.

1 an	11 mois	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
2 pts	1,83 pt	1,66	1,50	1,33	1,16	1	0,83	0,66	0,50	0,33	0,16

LE RÔLE DES ÉLUS (CONTACT : elusgen@sgen.cfdt.fr)

Les élus en commissions administratives paritaires départementales (CAPD) et le bureau des élus nationaux à votre service :

- vous renseignent et vérifient que vous n'êtes ni oublié·e ni lésé·e ;
- comparent le barème calculé par [Sgen+](http://sgen.cfdt.fr) avec celui de l'administration ;
- vous conseillent et transmettent votre dossier à nos militants des Sgen-CFDT d'accueil pour mieux préparer votre mouvement dans votre département d'accueil.



Portail mutations :
<http://urlz.fr/4IAK>